



Règlement d'accès à la zone de stockage et de traitement des déchets verts de la commune d'Avrieux

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la zone communale destinée au dépôt, au stockage et au traitement des déchets verts.

Article 2 – Localisation et modalités d'accès

La plate-forme de stockage est située au lieu-dit la Boudoire.

Elle est accessible au public du 1er avril au 31 octobre, tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche et des jours fériés.

Il est demandé aux usagers de retirer la clé d'accès de la barrière auprès du secrétariat de mairie, pendant les heures d'ouverture au public.

La clé sera restituée immédiatement après le dépôt sur la zone.

Conformément au Code Pénal, toute intrusion sur la plate-forme de stockage en dehors des horaires d'ouverture dûment communiquées, constitue une infraction passible des peines exposées dans ce même Code.

Objectifs :

- Contrôler les entrées et éviter les dépôts sauvages,
- Limiter l'accès aux seuls usagers autorisés,
- Sécuriser la zone hors horaires d'ouverture.

Article 3 – Définition et vocation de la plate-forme de stockage et de traitement des déchets verts

La plate-forme de stockage de la Boudoire est un espace aménagé et clos où les particuliers, sous conditions, peuvent déposer leurs déchets verts.

Elle est aménagée pour recevoir uniquement les déchets verts produits par les particuliers de la commune, les services municipaux et éventuellement les professionnels autorisés.

La plate-forme de stockage est à la fois un lieu de dépôt et de traitement de ces déchets. Elle a pour objectif de :

- traiter localement un déchet produit sur le territoire communal,
- transformer un déchet en produit qui sera ensuite utilisé localement.

Article 4 – Public autorisé

L'accès est réservé :

- Aux particuliers disposant d'une résidence principale ou secondaire sur le territoire communal,
- Aux services techniques communaux,
- Aux professionnels du paysage ou de l'entretien des espaces verts, domiciliés ou intervenant dans la commune, après autorisation écrite de la mairie.

Article 5 – Définition des déchets admis et refusés

5-1 Déchets admis

Peuvent être admis en permanence sur la plate-forme de stockage les déchets végétaux suivants :

- Tontes de pelouse et coupes d'herbe,
- Feuilles mortes,
- Fleurs, arbustes et plantes diverses,
- Taille de haies d'un diamètre inférieur à 50 mm,
- Bois d'élagage et branchages de diamètre inférieur à 50 mm.

5-2 Déchets interdits :

Sont strictement interdits et refusés :

- Cailloux, terre, sable, pierre et gravats,
- Déchets de cuisine et légumes du potager,
- Gravats, terre, sable, pierres,
- Lisiers, fumiers et paille,
- Plastiques, métaux, cartons,
- Déchets dangereux ou polluants,
- Les branchages de diamètre supérieur à 50 mm.

Tout dépôt non conforme pourra faire l'objet de sanctions.

Article 6 – Modalités d'accès

L'accès est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules légers attelés d'une remorque (poids limité à 750 kg)
- Véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3,5Tonnes

La zone est accessible tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche et jours fériés.

Une barrière manuelle avec un cadenas limite l'accès hors horaires d'ouverture.

L'accès est interdit en dehors des horaires autorisés.

Un système de badge ou de code d'accès pourra être mis en place pour sécuriser l'accès.

Article 7 – Comportement sur le site

Les usagers doivent :

- Respecter les consignes de dépôt et de tri,
- Déposer les déchets aux emplacements prévus,
- Maintenir la propreté du site,
- Respecter les autres usagers et le personnel communal.

Tout comportement incivil pourra entraîner une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

Article 8 – Surveillance et sanctions

- La zone peut faire l'objet d'une vidéosurveillance (si autorisée légalement),
- Les infractions au présent règlement pourront entraîner des amendes ou poursuites conformément aux lois en vigueur.

Article 9 – Dispositions diverses

- Le règlement est affiché à l'entrée du site,
- Il est disponible en mairie et sur le site internet de la commune,
- Toute modification fera l'objet d'une communication publique.

Fait à Avrieux, le 25 aout 2025

Le Maire,

